

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord
Arrondissement de VALENCIENNES



Ville de LOURCHES

COMMUNE DE LOURCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Entretien des trottoirs
et fils d'eau
par les propriétaires
et les locataires

- o O o -

Le Maire de la Ville de LOURCHES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;
- Vu** le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment les articles relatifs à la propreté des voies ;
- Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Considérant que l'entretien des voies publiques, y compris par temps de neige et verglas, est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la Commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Dans les voies livrées à la circulation publique, les propriétaires ou locataires, chacun au droit du bien qu'il occupe, sont tenus de balayer ou de faire balayer le trottoir devant leur façade, jusqu'au fil d'eau. Les produits de balayage devront être déposés dans les poubelles, il est interdit de les jeter sur la voie publique.
- Article 2 :** Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires, chacun au droit du bien qu'il occupe, sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.
- Article 3 :** Il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles.
- Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.
- Article 5 :** Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} août 2025.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES au titre du Contrôle de légalité et au Commissariat de Police de DENAIN.

Fait à Louches, le 15 juillet 2025



Le Maire,

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Décision rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.